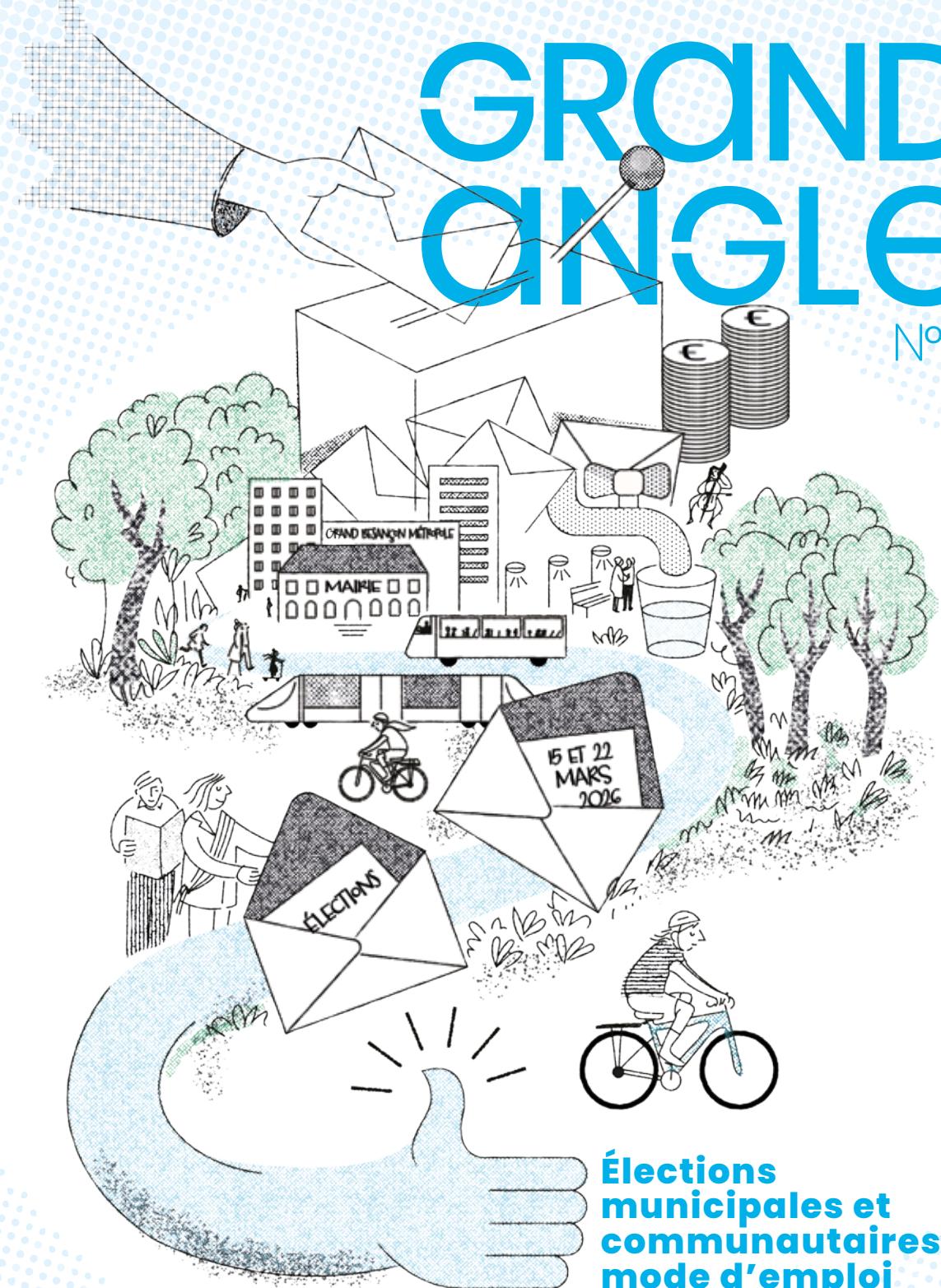


# GRAND ANGLE

N°7



## Élections municipales et communautaires : mode d'emploi

**E**n mars 2026, les électrices et électeurs grand bisontins sont appelés à élire leurs représentants locaux, lors d'un scrutin à double dimension : municipale et communautaire. Une étape déterminante pour désigner les personnes qui géreront notre quotidien pendant les six prochaines années.

Nouveauté importante pour cette élection : dans les communes de moins de 1000 habitants, les listes de candidats doivent désormais respecter la parité, comme c'était déjà le cas dans les communes de 1000 habitants et plus.

Pourquoi voter ? Vous allez désigner non seulement vos élus municipaux, mais aussi vos représentants communautaires. Un enjeu d'importance, puisque le Grand Besançon pilote des compétences qui nécessitent de grands investissements.

Parmi ces services : les transports, la gestion des déchets, la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées, le développement économique, l'urbanisme, la culture, le tourisme... Autant de missions portées par les plus de 1500 agents qui œuvrent à vos côtés chaque jour.

# Élections au conseil municipal : comment ça marche ?

Les élections municipales permettent de désigner les membres du conseil municipal de chaque commune. Leur mandat est de six ans.

## Du nouveau pour les communes de moins de 1 000 habitants

Désormais, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les listes de candidats doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme, comme c'était déjà le cas dans les autres communes.

Ce changement implique le dépôt de listes complètes et la suppression du panachage. Ainsi, au moment de voter, il n'est plus possible d'ajouter ou de supprimer des noms, ni de modifier l'ordre de présentation des candidats. Si la liste est modifiée, le bulletin sera nul.

Afin de faciliter la constitution des listes dans les communes de moins de 1 000 habitants, une liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins ou de plus que l'effectif légal du conseil municipal.

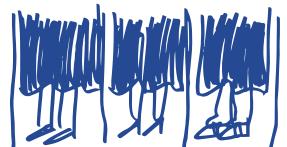
## Un scrutin désormais harmonisé

Dans toutes les communes, le conseil municipal est à présent élu au scrutin proportionnel de liste à deux tours.

### Au 1<sup>er</sup> tour

Si une liste remporte la majorité absolue, elle obtient la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis selon la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés.

DU MYSTÈRE...



### Au 2<sup>e</sup> tour

En cas de 2<sup>e</sup> tour, seules peuvent se présenter les listes ayant obtenu 10 % des suffrages exprimés. Elles peuvent ensuite être modifiées et inclure des candidats ayant figuré au 1<sup>er</sup> tour sur d'autres listes qui ont obtenu au moins

DE L'AVVENTURE...



5 % des suffrages exprimés. En cas de fusion de listes, l'alternance entre une femme et un homme doit toujours être respectée. La répartition des sièges se fait ensuite comme lors du 1<sup>er</sup> tour, avec attribution de la moitié des sièges à la liste – d'abord – arrivée en tête.

DU SUSPENSE...



## VOTER C'EST PAS GAGNÉ!

1789 : UNE LOI CRÉE 44 000 MUNICIPALITÉS EN FRANCE (SUR LE TERRITOIRE DES ANCIENNES "PAROISSES").  
1791 : SEULS CES HOMMES

PAYER POUR VOTER C'EST MIEUX : PAS BON JUSTE PAYER SA PLUS POUR VOTER PLUS !



1848 : ON A ÉLU UN FUTUR MONARQUE... EN PIRE ?

DE PLUS DE 25 ANS PAYANT UN IMPÔT DIRECT ONT LE DROIT DE VOTE.  
1815 : SEULS LES HOMMES DE 30 ANS PAYANT UNE

CONTRIBUTION DIRECTE ONT LE DROIT DE VOTE.

1820 : LES ÉLECTEURS QUI PAIENT LE PLUS D'IMPÔTS PEUVENT VOTER DEUX FOIS.

1848 : TOUS LES HOMMES DE PLUS DE 21 ANS SONT ÉLECTEURS.

1944 : À LA SUITE D'UNE TRÈS LONGUE MOBILISATION DES MOUVEMENTS FÉMINISTES POUR OBTENIR LE DROIT DE VOTE, UNE ORDONNANCE SIGNÉE PAR CHARLES DE GAULLE,

# En mars 2026, le vote concerne aussi le Grand Besançon

Le Conseil communautaire du Grand Besançon est l'organe chargé de gérer les affaires de la Communauté urbaine, réunissant 67 communes et près de 200 000 personnes. Cette assemblée est composée de 122 membres dont 67 représentants des communes périphériques et 55 de la Ville de Besançon. Il se réunit en moyenne une fois par mois.

## Pour les communes de moins de 1 000 habitants

Chaque commune est représentée par un de ses élus au conseil communautaire du Grand Besançon.

## Pour les communes de 1 000 habitants et plus

Les élections municipales et communautaires sont réalisées par un scrutin de liste au moyen d'un seul bulletin comportant à la fois la liste municipale et la liste communautaire. Chaque commune est représentée par un de ses élus au conseil communautaire, par deux élus pour Saint-Vit et par 55 pour Besançon (soit l'ensemble du conseil municipal).

# L'agenda

## 4 février 2026

Date limite pour l'inscription en ligne sur les listes électorales afin de pouvoir voter aux élections municipales et communautaires.

## 6 février 2026

Date limite d'inscription sur les listes électorales en mairie (ou en consulat pour les Français vivant à l'étranger).

## 5 mars 2026

Date limite d'inscription si vous êtes dans une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen (selon votre date de naissance), certaines situations de déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré, ou erreur matérielle de l'administration.

## 15 mars 2026

Premier tour de scrutin.

## 22 mars 2026

Si nécessaire, second tour de scrutin.

## Avril 2026

Conseil de communauté et installation des instances plénierées de Grand Besançon Métropole : élection des personnes en charge de la présidence, des vice-présidences et des autres membres du bureau.

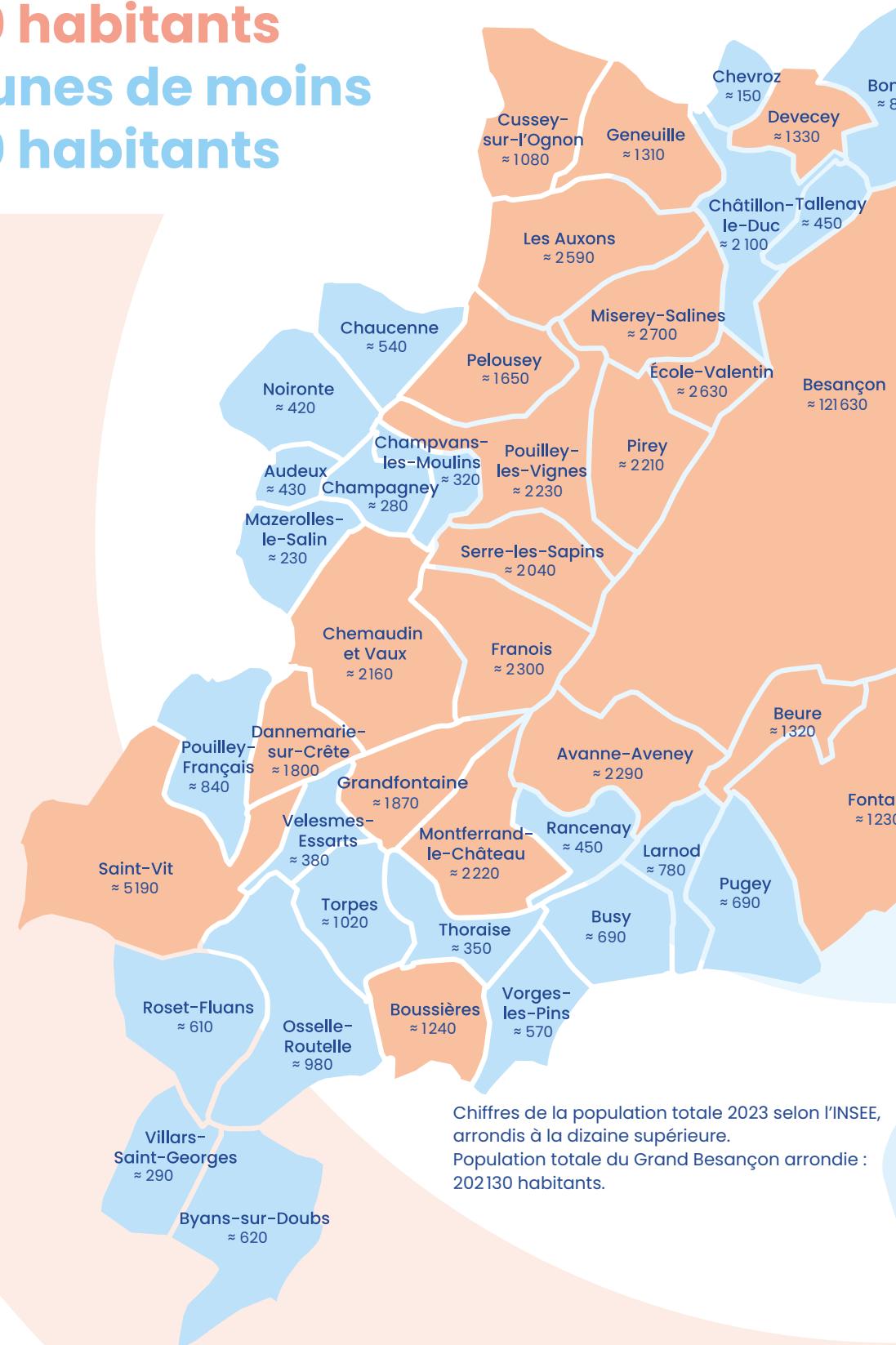


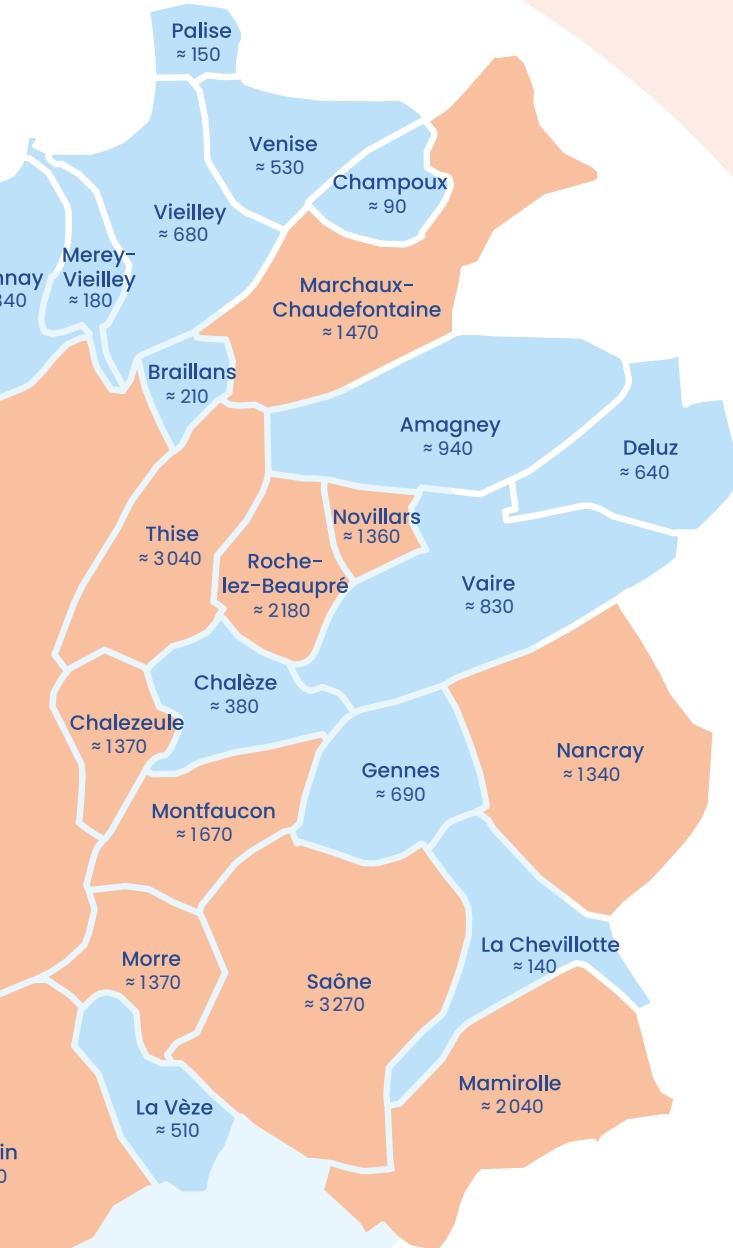
1944 aux élections municipales de 1945.  
1974 : le droit minimum du droit de vote passe de 21 à 18 ans.  
1992 : une loi crée les communautés de communes et les communautés de villes. Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent voter aux élections municipales, communautaires et européennes.  
1993 : création du district du Grand Besançon (38 communes).  
2001 : création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon (57 communes).  
2019 : l'agglomération devient une communauté urbaine sous le nom de Grand Besançon métropole (67 communes aujourd'hui).

# Le Grand Besançon

## Communes de plus de 1000 habitants

## Communes de moins de 1000 habitants





## une action à la fois globale et au cœur du quotidien

Le Grand Besançon est né de la volonté de communes d'unifier leurs moyens pour offrir à leurs habitants des services plus efficaces, à l'échelle d'un territoire élargi. Dans cet esprit, GBM inscrit son action dans un ensemble de documents de référence qui structurent son avenir, tant à l'intérieur de son périmètre qu'au-delà. Parmi eux, le Projet de territoire Action Grand Besançon, mis à jour en 2022, vise à rendre le territoire toujours plus résilient, solidaire et audacieux.

Cette ambition commune s'appuie aussi sur d'autres initiatives, dont certaines sont partagées avec nos voisins : Schéma de cohérence territoriale (SCoT, réunissant 113 communes), PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Énergie Territorial, Plan de Mobilité, etc. Ces documents de référence guident l'action de GBM en matière d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'économie, de cadre de vie... Toutes ces thématiques nous rappellent que le Grand Besançon puise son sens dans la réponse aux attentes et aux besoins quotidiens des Grand Bisontins.

# Vous vous demandez peut-être...

## Comment faire pour s'inscrire sur les listes électorales avant les élections de mars ?

Vous pouvez vous inscrire en mairie ou en ligne (service-public.gouv.fr). Pour cela, vous devrez fournir un justificatif d'identité, ainsi qu'un justificatif établissant votre lien avec la commune. En mairie, un document spécifique – cerfa n° 12669 – doit être rempli. Si vous êtes ressortissant d'un autre pays de l'Union européenne, une déclaration sur votre situation électorale vous sera également demandée.

## Qui peut s'inscrire sur la liste électorale d'une commune ?

Pour vous inscrire sur la liste électorale d'une commune, vous devez

justifier d'un lien avec cette commune. Cela peut être le fait d'y résider, d'y payer des impôts locaux, ou d'y avoir installé une société en activité dont vous êtes gérant ou associé.

## Les élections municipales sont aussi le moment des élections communautaires. Entre ma commune et le Grand Besançon, qui fait quoi ?

La collecte des déchets, les transports, l'accompagnement vers l'emploi, le développement des zones d'activités, la gestion de l'eau : certaines actions seraient parfois très coûteuses ou très complexes à mettre en œuvre pour une commune seule, surtout les plus petites disposant de moyens financiers et humains limités. C'est pourquoi certaines compétences ont été transférées au Grand Besançon.

## Actuellement, Grand Besançon Métropole gère:

- La voirie communautaire et l'éclairage public.
- L'urbanisme, avec l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tout en administrant les PLU actuellement en vigueur.
- La gestion de l'eau potable et pluviale, et le traitement des eaux usées.
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- Le Conservatoire à rayonnement régional qui accueille, chaque année, 1 500 élèves en musique, danse et théâtre.
- Le développement économique.
- La gestion des déchets ménagers et assimilés.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement.
- Les transports et les déplacements.
- L'aménagement du territoire de l'espace communautaire.
- L'habitat, le logement et l'accueil des gens du voyage.

- La politique de la Ville.
- Le tourisme et le commerce, en partenariat avec les communes.

### **De leur côté, les communes s'occupent notamment :**

- De l'état civil.
- Des écoles et du périscolaire.
- Du soutien aux associations.
- Des crèches, lorsqu'il en existe.

### ***J'habite à Roset-Fluans : comment les communes moins grandes que Besançon sont-elles prises en compte dans le fonctionnement de Grand Besançon Métropole ?***

La charte de gouvernance du Grand Besançon prévoit une organisation équilibrée entre la ville-centre de Besançon et les 66 autres communes. Les communes de la couronne regroupent environ 40 % de la population du Grand Besançon, mais leurs élus représentent 55 % du conseil communautaire. Chaque commune y est représentée par au moins

un conseiller, en fonction de sa population. La ville-centre compte 45 % des représentants, et la présidence du Grand Besançon est assurée par sa ou son maire si la charte de gouvernance du Grand Besançon est suivie. La première vice-présidence est confiée à une personne élue de la périphérie. Ce fonctionnement traduit à la fois le rôle de la Ville de Besançon et la volonté d'un travail partenarial à l'échelle de tout le territoire. Il témoigne aussi d'une recherche du consensus et du débat d'idées, plutôt que d'une confrontation d'idéologies de partis. Ainsi, chaque commune apporte sa voix pour construire cette « communauté partagée » qu'est le Grand Besançon.

### ***Chaque commune du Grand Besançon a ses spécificités. Comment celles-ci sont-elles prises en compte dans l'action métropolitaine ?***

Au-delà de la représentation de chaque

village et de chaque ville au conseil communautaire, le territoire du Grand Besançon est organisé en huit secteurs géographiques\*. Les élus de ces secteurs en sont les représentants, ils peuvent présenter notamment les attentes de leur secteur en matière de politiques communautaires, ainsi que des propositions locales. Cette organisation en secteurs permet d'articuler la proximité du terrain avec le partage de certaines compétences au niveau communautaire. Les comités de secteur travaillent notamment à la programmation des investissements concernant la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées, l'urbanisme ou encore la voirie. Par exemple, c'est grâce à la solidarité entre tous les Grand Bisontins que certaines communes disposent aujourd'hui de stations d'épuration ultra-modernes ou de desserte en transports collectifs.

\*N. B. : en application de la charte de gouvernance, ce sont les comités de secteur qui proposent les candidats au Bureau de Grand Besançon Métropole.

# Le Grand Besançon, c'est :

**1,2**  
milliard  
d'euros investis par Grand Besançon Métropole depuis sa création au service des habitants et des acteurs socio-économiques.

Près de  
**200 000**  
habitants sur le territoire et  
**250 000**  
dans le bassin économique.

Près de  
**100 000**  
emplois.  
**11 000**  
entreprises et établissements.

**59**  
zones d'activités, dont  
**2**  
parcs scientifiques.

**30 000**  
étudiants.  
**32**  
établissements d'enseignement supérieur proposant plus de 540 formations.

**700**  
enseignants-chercheurs.

Plus de  
**22**  
millions de voyages annuels sur le réseau Ginko.

**1 000**  
arrêts Ginko,  
**14**  
haltes ferroviaires,

**16**  
pôles d'intermodalité et  
**2**  
gares TGV.

**27 060**  
tonnes de déchets résiduels traités par an, soit, chaque jour, quasiment le poids d'un Airbus A320 à pleine charge.

**1 200**  
km de voirie.  
**1 290**  
km de réseaux de distribution d'eau potable.

**1 170**  
km de réseaux pour la collecte des eaux usées et pluviales.

**500 000**  
nuitées touristiques par an.  
**8 000**  
congressistes accueillis par an.

